

République Française
Département Ardèche

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 04 FEVRIER 2020

L'an 2020 et le 04 février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, DI VUOLO Michel, BOYER Paul, BREMOND Jeanine, GONTIER Philippe, JEANMOUGIN Denis, ROUVIER Alain,
Excusé : TALAGRAND Éric (pouvoir à GONTIER Philippe)
Absent : AUDIBERT Odile,
Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **COMPTE DE GESTION 2019 - N°2020-02-001**

Avant l'adoption du compte administratif, le Maire présente le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2019. Considérant qu'il est en tout point conforme au compte administratif du maire, celui-ci propose son adoption sans réserve.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Objet : **COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET GENERAL – N°2020-02-001B**

Le 1^{er} Adjoint présente le compte administratif pour l'exercice 2019.

Celui-ci fait état des résultats suivants :

- 224 060.54 € en recettes et 93 133.83 € en dépenses de fonctionnement dégageant ainsi un excédent de 130 926.71 €.

- 168 486.55 € en recettes et 285 035.91 € en dépenses d'investissement se traduisant par un déficit de financement de 116 549.36 €.

- 10 582.30 € en dépenses et 55 152.04 € en recettes de reste à réaliser en investissement à reporter sur le prochain budget.

Après avoir invité le Maire à se retirer, après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Maire.

Objet : AFFECTATION DE RESULTAT 2019 – N°2020-02-002

Après l'adoption du compte administratif 2019 du budget général, le Maire propose l'affectation de résultat pour cet exercice.

Considérant l'excédent de fonctionnement de 130 926.71 € et le besoin de financement en investissement de 116 549.36 €, avant intégration des restes à réaliser tant en recettes qu'en dépenses, (lesquels dégagent un excédent de 44 569.74 €), il est proposé d'affecter la somme de 71 979.62 € au compte 1068 en investissement et la somme de 58 947.09 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, l'affectation de résultat telle que proposée.

Objet : AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT – N°2020-02-003

Le 1^{er} Adjoint indique que, en année électorale pour laquelle le budget municipal sera voté par les nouveaux élus, il est possible de recourir dans l'attente à des engagements d'investissement dans la limite de 25 % des crédits réellement consommés l'année antérieure hors remboursement de la dette.

Cela nécessite une délibération spécifique qui précise les comptes concernés ou les numéros d'opérations.

En l'occurrence, n'ont pu être portées au titre des restes à réaliser des programmes décidés en 2019 par défaut d'engagement formalisé. Tel est le cas pour les dépenses et recettes relatives à l'acquisition et cession de terrains constructibles (opération n°13 : chapitre 21 : article 2111 et article 2128) et à la réalisation du plan d'adressage (opération n°11 : chapitre 21 article 2152).

L'opération relative aux terrains a été chiffrée à 55 924 € pour l'acquisition et à 78 925 € en cession, ce montant intégrant tout à la fois les coûts de viabilisation et la TVA sur marge, par délibérations du 25 juin 2019 et du 17 décembre 2019. L'opération relative au plan d'adressage a été estimée par délibération du 17 décembre 2019 à un montant de l'ordre de 10 000 €, ramené à 9 400 €. Des travaux d'aménagement de terrain pour les lots à bâtir sont à prendre en compte pour un montant de 3 605 €. La limite légale de l'autorisation qui peut être donnée au Maire s'élève à $275\,827,69 * 25\% = 68\,956,92$ en dépenses. Le total des dépenses ci-dessus s'élève à 68 929 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à procéder aux dites opérations telles qu'énoncées dans la limite de la réglementation.

Objet : AMORTISSEMENT CONTRIBUTION INVESTISSEMENT SDE07 – N°2020-02-004

Le Maire indique que les règles de contribution au SDE07 changent au 1^{er} janvier 2020. Celles-ci sont désormais fonction du montant des programmes engagés et non plus sous forme systématique d'annuités sur 10 ans :

- Travaux en deçà 2 500 € : participation en une seule fois ;
- Travaux entre 2 500 € et 5 000 € : participation en deux fois ;
- Travaux supérieurs à 5 000 € : participation en dix fois.

Après avoir échangé à ce propos avec le trésorier de la commune, il s'agit de contributions d'investissement qui doivent donc être inscrites en section

d'investissement sous forme de subventions à une autre collectivité et, par voie de conséquence, soumises à amortissement.

Le Maire propose de retenir une durée d'amortissement de ces participations en investissement de 10 ans, sachant qu'antérieurement des études portées par une autre collectivité ont fait l'objet d'un amortissement sur 5 ans et que des travaux de « longue vie » (réseau d'eau potable) ont fait l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

Objet : AMORTISSEMENT CONTRIBUTION INVESTISSEMENT COMMUNE DE PAYZAC – N°2020-02-005

A la suite de la précédente délibération, le Maire indique que les mêmes dispositions sont à prendre au regard du programme d'espace poubelles réalisé par la commune de Payzac avec le concours financier de la commune de Faugères.

Ce point n'étant pas inscrit à l'ordre du jour, le Maire demande au conseil le droit de le rajouter. A l'unanimité le conseil décide d'étudier cette question.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention de participation financière avec la commune de Payzac pour l'aménagement d'un point de collecte des ordures ménagères pour un montant de 5 656.74 €.

Il s'agit d'une contribution d'investissement qui doit donc être inscrite en section d'investissement sous forme de subventions à une autre collectivité et, par voie de conséquence, soumises à amortissement.

Le Maire propose de retenir une durée d'amortissement de cette participation en investissement de 10 ans, sachant qu'antérieurement des études portées par une autre collectivité ont fait l'objet d'un amortissement sur 5 ans et que des travaux de « longue vie » (réseau d'eau potable) ont fait l'objet d'un amortissement sur 15 ans.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

Objet : SALLE POLYVALENTE COMPLEMENT MODALITES DE LOCATION – N°2020-02-006

Le Maire indique qu'une demande de location de la salle polyvalente est formulée à raison de séances sportives et bien-être à raison de 2 heures par semaine. Il rappelle la délibération fixant des tarifs en date du 26 juin 2015. Or, le présent cas n'est pas traité par les tarifs adoptés.

En conséquence, le Maire propose d'établir un tarif complémentaire à raison de 45 € pour 4 séances (tarif mensuel), tout mois entamé étant dû. Dans l'hypothèse où l'activité serait pérennisée dans le temps, ce tarif est susceptible de faire l'objet d'une révision.

Il invite le conseil à débattre de cette proposition, qui permet notamment de couvrir les charges inhérentes à une telle activité (chauffage et nettoyage).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

